EXTRA Vol. 152, No. 3

ÉDITION SPÉCIALE Vol. 152, nº 3

Canada Gazette
Part I

Gazette du Canada
Partie I

OTTAWA, THURSDAY, JULY 19, 2018

OTTAWA, LE JEUDI 19 JUILLET 2018

Approved Drug Screening Equipment Order

Statutory authority
Criminal Code

Sponsoring department
Department of Justice

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Order.*)

Issues

An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts (the Act) authorizes peace officers to use "approved drug screening equipment" when they suspect a driver has drugs in their body. The Act authorizes the Attorney General of Canada to approve this equipment by ministerial order. The inclusion of approved drug screening equipment in the *Approved Drug Screening Equipment Order* (the Order) is necessary so that peace officers may use approved drug screening equipment at the roadside to test drivers for the presence of one or more drugs.

The Attorney General of Canada is publishing a notice of her intention to approve the Drägerr DrugTest® 5000 STK-CA (collection kit) to be used with the Drägerr DrugTest® 5000 (reader) and list it by ministerial order as "approved drug screening equipment."

Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé

Fondement législatif
Code criminel

Ministère responsable
Ministère de la Justice

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Le présent résumé ne fait pas partie de l'Arrêté.*)

Enjeux

La *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (la Loi) autorise les agents de la paix à utiliser du « matériel de détection des drogues approuvé » lorsqu'ils soupçonnent un conducteur d'avoir de la drogue dans son organisme. La Loi autorise le procureur général du Canada à approuver, par arrêté, ce matériel. L'inclusion du matériel de détection des drogues approuvé dans l'*Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé* (l'Arrêté) est nécessaire pour que les agents de la paix puissent se servir du matériel de détection des drogues approuvé lors de contrôles routiers pour vérifier la présence d'une ou de plusieurs drogues chez un conducteur.

La procureure générale du Canada publie un avis de son intention d'approuver le Drägerr DrugTest® 5000 STK-CA (trousse de prélèvement) pour utilisation avec le Drägerr DrugTest® 5000 (lecteur) et de l'inscrire par arrêté à titre de « matériel de détection des drogues approuvé ».

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2018
Published by the Queen's Printer for Canada, 2018

ISSN 1494-6076

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018
Publié par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada, 2018

Background

The Act creates three new criminal offences for driving with a blood drug concentration (BDC) that is equal to or higher than the permitted concentration within two hours of driving. Approval of the Drägер DrugTest® 5000 STK-CA and the Drägер DrugTest® 5000 as "approved drug screening equipment" would permit their use by law enforcement, at the roadside, to analyze samples of oral fluid collected from drivers who are suspected of having drugs in their body. A positive result would be a strong indication of recent use.

An oral fluid sample that tests positive would presumptively confirm the presence of the drug and combined with other observations made by the police officer would likely provide grounds for the investigation to proceed further, either by making a demand for a drug recognition evaluation or for a blood sample.

Objectives

The inclusion of the Drägер DrugTest® 5000 STK-CA and the Drägер DrugTest® 5000 as "approved drug screening equipment" in the *Approved Drug Screening Equipment Order* would facilitate the investigation of drug-impaired driving.

Description

The inclusion of the Drägер DrugTest® 5000 STK-CA and the Drägер DrugTest® 5000 in the Order would result in them being listed as "approved drug screening equipment" for the purposes of the *Criminal Code*. The Order would come into effect on the date that it is registered by the Registrar of Statutory Instruments of the Privy Council Office. The Drägер DrugTest® 5000 STK-CA and the Drägер DrugTest® 5000 would test for THC and cocaine.

"One-for-One" Rule

The "One-for-One" Rule does not apply to this proposal, as there is no change in administrative costs to business.

Small business lens

The small business lens does not apply to this proposal, as there are no costs for small business.

Contexte

La Loi a créé trois nouvelles infractions pénales pour la conduite avec une concentration de drogue dans le sang (CDS) égale ou supérieure à la concentration permise dans les deux heures suivant le moment où l'individu a cessé de conduire. L'approbation du Drägер DrugTest® 5000 STK-CA et du Drägер DrugTest® 5000 en tant que « matériel de détection des drogues approuvé » permettrait aux agents de la paix d'utiliser ces dispositifs, lors de contrôles routiers, pour analyser des échantillons de liquide buccal prélevés lorsque l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner la présence d'une ou de plusieurs drogues dans l'organisme d'un conducteur. Un résultat positif serait une forte indication d'une consommation récente.

Un échantillon de liquide buccal qui se révélerait positif confirmerait par présomption la présence de la drogue, et en plus d'autres observations faites par le policier, fournirait vraisemblablement des motifs de pousser plus loin l'enquête soit par une demande aux fins d'une évaluation de reconnaissance des drogues ou d'un prélèvement d'un échantillon de sang.

Objectifs

L'inclusion du Drägер DrugTest® 5000 STK-CA et du Drägер DrugTest® 5000 en tant que « matériel de détection des drogues approuvé » dans l'*Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé* faciliterait les enquêtes relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue.

Description

L'inclusion du Drägер DrugTest® 5000 STK-CA et du Drägер DrugTest® 5000 dans *l'Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé* ferait en sorte qu'ils seraient considérés comme du « matériel de détection des drogues approuvé » pour l'application du *Code criminel*. L'Arrêté entrerait en vigueur à la date de son enregistrement auprès du Registraire des textes réglementaires au Bureau du Conseil privé. Le Drägер DrugTest® 5000 STK-CA et le Drägер DrugTest® 5000 vérifieraient la présence du THC et de la cocaïne.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas à la présente proposition, car il n'y a aucun changement aux coûts administratifs des entreprises.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas à la présente proposition, étant donné qu'il n'existe aucun coût pour les petites entreprises.

Consultation

The Drägер DrugTest® 5000 STK-CA and the Drägер DrugTest® 5000 were examined by the Drugs and Driving Committee (DDC) of the Canadian Society of Forensic Science (CSFS). Following its evaluation, the drug screener was recommended for approval to the Attorney General of Canada, for the detection of THC and cocaine.

The DDC of the CSFS is a volunteer committee, which is independent of the Government and is the scientific adviser on drugs and driving for the Department of Justice. It currently comprises experienced forensic toxicologists and an expert in traffic safety.

The DDC has advised the Department that approved drug screening equipment could be a valuable tool in the detection of driver drug use in Canada. The approach for approving drug screening equipment for criminal impaired driving investigations requires manufacturers to submit their drug screening equipment to the DDC for testing and evaluation. Drug screening equipment that passes the DDC's evaluation standards may then be recommended by the DDC for approval by the Attorney General of Canada. In order to be approved for use in Canada, the drug screening equipment must detect one or all of tetrahydrocannabinol (THC), cocaine, and methamphetamine.

Rationale

Drug screening equipment must be approved by order of the Attorney General of Canada under the authority of the *Criminal Code* before it can be used by peace officers for the purposes of the *Criminal Code*. The use of approved drug screening equipment would facilitate the investigation of drug-impaired driving, including the new offences created by the Act.

The inclusion of approved drug screening equipment in the *Approved Drug Screening Equipment Order* would have cost implications for the federal and provincial law enforcement agencies that choose to purchase and train their officers on its use.

Implementation, enforcement and service standards

There are no compliance mechanisms required. Use of approved drug screening equipment by law enforcement agencies would be voluntary.

Consultation

Le Drägер DrugTest® 5000 STK-CA et le Drägер DrugTest® 5000 ont été examinés par le Comité des drogues au volant (CDV) de la Société canadienne des sciences judiciaires (SCSJ). À la suite de l'évaluation, l'approbation de ce matériel de détection des drogues a été recommandée à la procureure générale du Canada en vue de la détection du THC et de la cocaïne.

Le CDV de la SCSJ est un comité composé de bénévoles indépendants du gouvernement. Il est chargé de conseiller le ministère de la Justice sur le plan scientifique en ce qui concerne les drogues et la conduite automobile. Il est actuellement composé de toxicologues judiciaires chevronnés et d'un expert dans le domaine de la sécurité routière.

Le CDV a avisé le Ministère que les tests de dépistage de drogues dans la salive pouvaient être un outil précieux pour la détection de drogues chez des conducteurs qui en font usage au Canada. La démarche pour l'approbation du matériel de détection des drogues dans des enquêtes portant sur la conduite avec facultés affaiblies ayant donné lieu à des accusations criminelles exige que les fabricants présentent leurs tests de dépistage au CDV pour essai et évaluation. Les appareils de dépistage dont l'évaluation est positive peuvent alors être recommandés par le CDV au procureur général du Canada. Pour que leur usage au Canada soit approuvé, les appareils de dépistage doivent détecter une ou toutes les drogues ci-après : tétrahydrocannabinol, cocaïne ou méthamphétamine.

Justification

Le matériel de détection des drogues doit être approuvé par arrêté du procureur général du Canada en vertu du *Code criminel* avant de pouvoir être utilisé par l'agent de la paix pour l'application du *Code criminel*. L'utilisation du matériel de détection des drogues faciliterait les enquêtes sur la conduite avec les capacités affaiblies par les drogues, y compris celles relatives aux nouvelles infractions créées par la Loi.

L'inclusion du matériel de détection des drogues approuvé dans l'*Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé* aurait des répercussions financières pour les organismes fédéraux et provinciaux chargés de l'application de la loi qui choisissent d'acheter ce matériel et de former leurs agents quant à son utilisation.

Mise en œuvre, application et normes de service

Aucun mécanisme de contrôle de la conformité n'est nécessaire. L'utilisation par les organismes chargés de l'application de la loi du matériel de détection des drogues approuvé serait facultative.

Contact

Monique Macaranas
Paralegal
Criminal Law Policy Section
Telephone : 613-948-8902
Email: monique.macaranas@justice.gc.ca

Personne-ressource

Monique Macaranas
Parajuriste
Section de la politique en matière de droit pénal
Téléphone : 613-948-8902
Courriel : monique.macaranas@justice.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Attorney General of Canada, pursuant to paragraph 254.01(b)[a] of the *Criminal Code*[b], proposes to make the annexed *Approved Drug Screening Equipment Order*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to Monique Macaranas, Paralegal, Criminal Law Policy Section, Department of Justice, 284 Wellington Street, Ottawa, Ontario K1A 0H8 (email: monique.macaranas@justice.gc.ca).

Ottawa, July 17, 2018

Carole Morency
Director General and Senior General Counsel
Criminal Law Policy Section
Department of Justice

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le procureur général du Canada, en vertu de l'alinéa 254.01b)[a] du *Code criminel*[b], se propose de prendre l'*Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet d'arrêté dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Monique Macaranas, parajuriste, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice, 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8 (courriel : monique.macaranas@justice.gc.ca).

Ottawa, le 17 juillet 2018

La directrice générale et avocate générale principale de la section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice
Carole Morency

Approved Drug Screening Equipment Order

Drug Screening Equipment

Approved equipment

1 A Dräger DrugTest® 5000 and a Dräger DrugTest® 5000 STK-CA, when used together, are approved for the purposes of section 254 of the *Criminal Code* as equipment that is designed to ascertain the presence of a drug in a person's body.

Arrêté sur le matériel de détection des drogues approuvé

Matériel de détection des drogues

Matériel approuvé

1 Le Dräger DrugTest® 5000 et le Dräger DrugTest® 5000 STK-CA, utilisés ensemble, sont approuvés pour l'application de l'article 254 du *Code criminel* comme matériel conçu pour déceler la présence d'une drogue dans l'organisme d'une personne.

[a] S.C. 2018, c. 21, s. 4
[b] R.S., c. C-46

[a] L.C. 2018, ch. 21, art. 4
[b] L.R., ch. C-46

Coming into Force

Registration

2 This Order comes into force on the day on which it is registered.

Entrée en vigueur

Enregistrement

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.